



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Valence, le 22 février 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CALAMITÉ GEL DU 6 AU 9 MARS 2022 : OUVERTURE DE LA PROCÉDURE PAR TÉLÉDÉCLARATION DU 20 FÉVRIER AU 20 MARS 2023

L'arrêté ministériel du 15 novembre 2022 reconnaît les pertes de récoltes pour les abricots, les pêches, les nectarines, les cerises, et les prunes dans les communes suivantes : Allan, Ancône, Châteauneuf-du-Rhône, Donzère, Espeluche, La Coucourde, La Garde-Adhémar, La Laupie, La Touche, Les Granges-Gontardes, Les Tourrettes, Malataverne, Montboucher-sur-Jabron, Montélimar, Pierrelatte, Saint-Marcel-lès-Sauzet, Saint-Restitut, Sauzet, Savasse, Solérieux, Valaurie.

L'arrêté ministériel du 19 décembre 2022 reconnaît les pertes de récoltes pour les abricots, les pêches, les nectarines, les cerises, et les prunes dans les communes suivantes : Albon, Alixan, Allex, Ambonil, Andancette, Anneyron, Beaumont-les-Valence, Beaumont-Monteux, Beausemblant, Beauvallon, Besayes, Bonlieu-sur-Roubion, Bourg-lès-Valence, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, Châteauneuf-sur-Isère, Clérieux, Cliousclat, Condillac, Crozes-Hermitage, Epinouze, Erôme, Etoile-sur-Rhône, Gervans, Grane, Granges-les-Beaumont, Larnage, Laveyron, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Malissard, Mercurol-Veaunes, Mirmande, Montéleger, Ponsas, Pont-de-l'Isère, Portes-les-Valence, Puygiron, Roche-de-Glun, Rochefort-en-Valdaine, St Bardoux, St Barthelemy de Vals, St Gervais sur Roubion, St Marcel les Sauzet, St Marcel les Valence, St Paul Trois Châteaux, St Rambert d'Albon, St Uze, St Vallier, Saulce-sur-Rhône, Serves-sur-Rhône, Tain l'Hermitage, Valence.

La téléprocédure pour demander une indemnisation au titre du régime des calamités agricoles est ouverte pour les producteurs de fruits à noyaux du 20 février au 20 mars 2023. Les producteurs ayant subi des pertes de récoltes doivent envoyer rapidement leurs pièces justificatives à la DDT.

L'ensemble des informations se trouve sur le site des services de l'État en Drôme : <https://www.drome.gouv.fr/teledeclaration-et-constitution-du-dossier-de-a8489.html>

La direction départementale des territoires (DDT) se tient à la disposition des arboriculteurs qui rencontreraient des difficultés de télédéclaration par mail à l'adresse ddt-calam@drome.gouv.fr, et tous les matins sauf le mercredi par téléphone au 04 81 66 80 50 ou 04 81 66 80 25.

Cabinet du Préfet

Service départemental de la communication interministérielle

Tel : 07 85 77 63 10 - 06 77 18 96 78

Mél : pref-communication@drome.gouv.fr



Préfet de la Drôme



@Prefet26